

Procès-Verbal de la 97° Séance du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical du 17 septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20201013-676-DE

Convoqué le 7 septembre 2020, le conseil syndical s'est réuni le 17 septembre deux mille vingt, à 18h à Clermont-Ferrand au siège de Clermont Auvergne Métropole, sous la présidence de Mine prince de l'assemblée.

97° Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT

Monsieur Éric BRUN Monsieur Alain CAZE

Monsieur Gérard CHANSARD

Monsieur Antoine DESFORGES

Monsieur Éric GRENET

Monsieur Gérard GUILLAUME

Monsieur Sylverin KEMMOE

Monsieur Jean-Marc LAVIGNE

Madame Christine MANDON

Monsieur Cédric MEYNIER

Monsieur Sébastien MORIN

Monsieur Jean-Michel ONDET

Monsieur Gilles PAULET

Madame Mina PERRIN

Monsieur Pascal PIGOT

Monsieur Marc REGNOUX

Madame Sandrine ROUSSEL

Monsieur Laurent THEVENOT

Monsieur Dominique VAURIS

Monsieur Romain Sennepin Monsieur Jean-Paul FAURE

Monsieur Jean-raur i Aoiti

Monsieur Boris BOUCHET

Monsieur Stéphane SERVANTIE

Monsieur Pierre CHASSAING

Madame Cécile BIRARD

Monsieur Dominique BANNIER

Monsieur Jean-Pierre BUCHE

Monsieur Jean-Christophe CERVANTES

Monsieur Jean-Michel CHARLAT

Madame Nathalie DOS SANTOS

Monsieur Dominique GUELON

Monsieur Yann GUILLEVIC

Monsieur Jacques LARDANS

Madame Christine LECHEVALLIER

Monsieur Dominique MARQUIE

Madame Danielle MISIC

Monsieur Jean-Marc MORVAN

Madame Christine PACAUD

Monsieur Louis-Pierre MOREAU

Monsieur Gilles PETEL

Monsieur Jérôme PIREYRE

Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL

Madame Valérie ROUX

Monsieur Bruno VALADIER

Madame Isabelle PORTIER

Monsieur Pierre SABATIER

Monsieur Vincent SOULIGNAC

Madame Chantal DROZDZ

Madame Béatrice ROUGANNE

Monsieur Jean PICHON

Monsieur Charles BRAULT

Avaient donné pouvoir :

E-mail: secretariat@legrandclermont.fr - www.legrandclermont.fr

Le conseil syndical proclame Monsieur Dominique Adenot, Président du PETR Le Grand Clermont.

Détermination du nombre de Vice-Président(e)s

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, soit treize vice-président(e)s.

Le conseil syndical, à l'unanimité, fixe à 8 le nombre de vice-Président(e)s.

Election des Vice-Président(e)s

Considérant les résultats du scrutin,

Le conseil syndical proclame :

- M Gérard Guillaume élu 1er vice-Président par 53 voix et le déclare installé,
- M Dominique Guélon élu 2er vice-Président par 55 voix et le déclare installé,
- M Pierre Pécoul élu 3^{er} vice-Président par 53 voix et le déclare installé,
- M Jean Pierre Buche élu 4^{er} vice-Président par 59 voix et le déclare installé,
- M Gilles Paulet élu 5^{er} vice-Président par 58 voix et le déclare installé,
- M Nicolas Bonnet élu 6^{er} vice-Président par 48 voix et le déclare installé,
- Mme Christine Lechevallier élue 7^{er} vice-Présidente par 54 voix et la déclare installée,
- M Marc Régnoux élu 8^{er} vice-Président par 56 voix et le déclare installé,

Election des autres membres du bureau

Considérant les résultats du scrutin,

Le conseil syndical proclame :

- M Marcel Aledo élu membre du bureau par 60 voix et le déclare installé,
- M Jérôme Auslender élu membre du bureau par 60 voix et le déclare installé,
- M Frédéric Bonnichon élu membre du bureau par 60 voix et le déclare installé,
- M Philippe Cartailler élu membre du bureau par 60 voix et le déclare installé,
- M Jean Christophe Cervantès élu membre du bureau par 60 voix et le déclare installé,
- M Gérard Chansard élu membre du bureau par 60 voix et le déclare installé,
- M Jean Michel Charlat élu membre du bureau par 60 voix et le déclare installé,
- M Antoine Desforges élu membre du bureau par 60 voix et le déclare installé,
- Mme Nathalie Dos Santos élue membre du bureau par 60 voix et la déclare installée,
- Mme Christine Mandon élue membre du bureau par 60 voix et la déclare installée,
- M Cédric Meynier élu membre du bureau par 60 voix et le déclare installé,
- M Jean Marc Morvan élu membre du bureau par 60 voix et le déclare installé,
- M Pascal Pigot élu membre du bureau par 60 voix et le déclare installé,
- M Laurent Thévenot membre du bureau par 60 voix et le déclare installé,
- M Gilles Vescovi élu membre du bureau par 60 voix et le déclare installé,

- déposer la candidature du syndicat dans des appels à projets pour lui permettre de se positionner dans les meilleurs délais, la décision finale d'engager l'opération restant du ressort du Conseil syndical ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4.600,00 €;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas 3 ans.

RESSOURCES HUMAINES :

- procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité;
- fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre fixé par le Conseil syndical;
- procéder au remboursement des frais de déplacement des agents dans le cadre fixé par le Conseil syndical ;
- procéder au remboursement des frais engagés par les agents du Syndicat Mixte Le Grand Clermont à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions ;
- décider des situations d'accueil d'étudiants ou de stagiaires, signer les conventions correspondantes et procéder au versement des indemnités de stages dans les respects du cadre fixé par l'Assemblée délibérante;
- prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures au Syndicat Mixte Le Grand Clermont et missionnées par lui-même ou le Conseil de développement du Grand Clermont ;
- signer des conventions de mise à disposition de fonctionnaires par Le Grand Clermont ou accueillis par le Grand Clermont.

AFFAIRES JURIDIQUES :

- intenter au nom de la Collectivité les actions en justice ou défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle ; cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom du Syndicat ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Collectivité serait elle-même attraite devant la juridiction pénale. Cette délégation comprend également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées ;
- agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant le syndicat et notamment désigner avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires;
- souscrire des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, dans la limite de 5.000,00 €, et inversement encaisser les indemnités de sinistres en provenance de compagnies d'assurance.

Le Président du Syndicat Mixte Le Grand Clermont peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Il peut également procéder, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 2122-19 du CGCT à des délégations de signature au bénéfice du Directeur Général des Services ou aux Directeurs adjoints.

Le Président du Syndicat Mixte Le Grand Clermont rendra compte, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'Assemblée Délibérante des décisions prises, en application de la présente délibération. Il précise que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués, feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification ou transmission légales et règlementaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

 D'approuver la délégation de pouvoir donnée par le Conseil syndical au Président telle que présentée cidessus.

E- mail: secretariat@legrandclermont.fr – www.legrandclermont.fr